

ARRETE

Objet : délégation de signature aux 1^{er} et 2^{ème} Adjointes en cas d'empêchement du Maire

- Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.17 et L.2122.18, qui permettent au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions,

ARRETE :

ARTICLE 1 : En cas d'empêchement du Maire pour quelque cause que ce soit, est désignée en mes lieu et place pour signer toutes pièces relatives à l'administration de la Commune, notamment les pièces comptables, Madame **DEHONDT Florence**, Adjointe au Maire de la Commune de WORMHOUT.

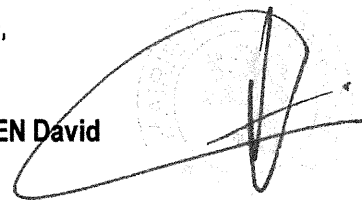
ARTICLE 2 : En cas d'empêchement du Maire et du 1^{er} Adjoint, est désigné en mes lieu et place pour signer toutes pièces relatives à l'administration de la Commune, Monsieur **DERAM Didier**, Adjoint au Maire de la Commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et adressé en Sous-Préfecture à Dunkerque.

Fait à Wormhout, le 28 juin 2023

Le Maire,

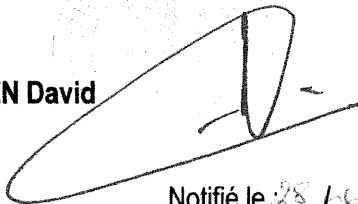
CALCOEN David



Acte rendu exécutoire par
dépôt en sous-Préfecture le : 28/06/2023
Publication le : 28/06/2023

Le Maire,

CALCOEN David



Notifié le 28/06/2023

Notifié le 28/06/2023

DEHONDT Florence



DERAM Didier

